



Commune de Taputapuatea



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CD/TM/YM/N° 284 /21

Taputapuatea, le 06 septembre 2021

Le Représentant-Maire

à

Monsieur Jean-Luc LE MERCIER
Président de la Chambre Territoriale des Comptes
B.P. 331 – 98713 Papeete
Tél : 40.50.97.10

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives – commune de Taputapuatea.
V/Réf. : Rapport d'observations définitives délibéré par la chambre le 22 juillet 2022.
N/Réf. : Courrier CD/TM/RB/N°207b du 05/07/2021 et ses annexes.

Monsieur,

Suite au contrôle de la gestion de la commune de Taputapuatea, pour les exercices 2015 et suivants, j'ai été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes qui tient compte de la grande majorité des éléments portés à votre connaissance, par courrier référencé en date du 05 juillet 2021, et je vous en remercie.

Néanmoins, je vous informe que suite à votre analyse deux points sont à clarifier :

- **Page 23** : comme indiqué dans notre courrier référencé, il y a une confusion entre la concession d'exploitation de FAAROA et la centrale hydroélectrique de ARATAO.

En effet, la commune ne perçoit rien en ce qui concerne la concession relative à la centrale thermique de FAAROA, contrairement à la centrale hydroélectrique d'ARATAO pour laquelle la commune perçoit des redevances consécutives à la vente de l'énergie réinjectée dans le réseau EDT.

- **Page 57** : s'agissant des défauts de pose du réseau AEP, il s'agit d'erreurs consécutives aux travaux effectués par les entreprises et non par des agents de la commune.

Enfin, mes services et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


Thomas MOUTAME

